

à votre décision et telle est bien mon intention en ce moment, mais j'ai vraiment besoin que Votre Honneur m'explique certaines choses. Je n'ai fait que demander au ministre si, oui ou non, il assurera à la Chambre que des mesures seront prises pour obliger certains employeurs à respecter la loi. Je ne vois pas par où pêche cette question ni pourquoi le ministre ne peut donner cette assurance à la Chambre.

M. l'Orateur: A mon avis, cette question telle qu'elle est posée n'est pas urgente. Le député laisse entendre que le ministre devrait prendre certaines mesures. Je suppose qu'il vous a compris, mais selon moi cette question n'est pas urgente.

L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

MESURE VISANT À INSTITUER DE NOUVEAUX MINISTÈRES

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre) propose la 2^e lecture du bill n° C-178 concernant l'organisation du gouvernement du Canada et les questions connexes ou accessoires.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si le très honorable représentant n'y voit pas d'inconvénient, j'aimerais préciser, considérant les dispositions de la résolution, celles de la loi et celles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que toutes les parties de ce bill ne pourront pas nécessairement être discutées, car elles n'étaient pas toutes comprises dans la résolution.

Le ministre de la Justice a fait savoir qu'en ce qui concerne un point, il existe une opinion juridique des légistes de la Couronne établissant la possibilité de la chose. Je ne veux pas traiter de ce point en détail maintenant, mais j'estime que si nous ne le soulevons pas dès maintenant, nous pourrions perdre notre droit de prendre la position voulue plus tard. Je tiens à soulever ce point maintenant et à réserver le droit de dire que nous ne sommes peut-être pas saisis pertinemment de certaines parties du bill, étant donné la forme de la résolution.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement, je puis dire que nos conseillers juridiques nous ont assurés que le projet de résolution accepté par la Chambre permet à celle-ci de discuter chaque article et tous les passages du bill dont elle est saisie.

Si certaines parties du bill ne figuraient pas dans le projet de résolution c'est parce qu'il n'était pas nécessaire de les inclure toutes; certains changements apportés n'entraînaient aucune question financière, il n'était donc pas nécessaire de les inclure dans le projet de résolution bien qu'il eût été possible de le faire. Voilà pourquoi l'exclusion de ces passages du projet de résolution relatif au bill 178 ne prive pas les députés du droit de discuter, à l'étape de la deuxième lecture et par la suite, tous les articles du bill à l'étude.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, lorsqu'il parle des légistes, le premier ministre voudrait-il dire, s'il s'agit de ceux du ministère de la Justice, parce que l'opinion qui m'a été donnée par d'autres était contraire.

Le très hon. M. Pearson: Oui; l'opinion que nous ont donnée les légistes indiquait que le projet de résolution, dans la forme où il a été adopté, n'empêcherait pas la discussion de tous les articles du bill. Les parties du bill non incluses, avait été omises, parce qu'elles ne comportaient aucun aspect d'ordre financier et qu'il n'était donc pas nécessaire de les mentionner expressément dans le projet de résolution.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il assurer à la Chambre que les conseils qu'il a reçus émanaient des légistes du ministère de la Justice ou de ceux qui sont chargés de l'élaboration de la mesure.

Le très hon. M. Pearson: Je devrai vérifier. On m'a dit qu'il s'agissait, je crois, des conseillers juridiques du ministère de la Justice et du Conseil privé, mais je voudrais obtenir la confirmation de ce renseignement.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, la question qui m'intrigue relativement au rappel au Règlement est que je ne puis voir pourquoi il ne serait pas nécessaire de mentionner chaque ministère pour pouvoir discuter cette mesure législative. Dans cette mesure, le premier ministre demande de légaliser le ministère des Forêts et l'ARDA; ne devrait-il pas y avoir un autre projet de résolution ou du moins un autre statut pour créer ce ministère?

Le très hon. M. Pearson: On m'a informé que ce n'est pas nécessaire et que le projet de résolution couvre toutes les dispositions du bill dont nous sommes saisis.